

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2446
2. ORDRE DU JOUR.....	2446
2025 04 061 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 20252446
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2447
2025 04 062 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025.....	2447
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MARS 2025	2447
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2447
6. LES RAPPORTS	2447
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2447
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2447
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2447
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2447
7. ADMINISTRATION.....	2448
2025 04 063 7.1. AUTORISATION DE SIGNÉ SERVITUDE AU 1768, CHEMIN TREMBLAY.....	2448
2025 04 064 7.2. DON À LA FONDATION DE LA FAUNE.....	2448
2025 04 065 7.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS.....	2448
7.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPA (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX).....	2452
2025 04 066 7.5. AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER.....	2452
8. URBANISME.....	2452
2025 04 067 8.1 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE D'APPUI DE LA FQM.....	2452
9. VOIRIE MUNICIPALE	2454
2025 04 068 9.1 ADOPTION DE L'OFFRE POUR LE GRAVIER – SAISON 2025.....	2454
2025 04 069 9.2. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE D'EXP N/RÉF: 99-25004923-PP (SECM) POUR LE PROGRAMME PAVL 2026-2027 POUR LA REFECTION DU CHEMIN MOE'S RIVER ET FAVREAU.....	2454
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2455
11. SÉCURITÉ.....	2455
12. LOISIRS ET CULTURE	2455
2025 04 070 12.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE2455
2025 04 071 12.2. AIDE FINANCIÈRE POUR CAMP DE JOUR 2025.....	2455
12.3. APPROBATION DE FAIRE L'ACHAT D'ABRI DE RANGEMENT POUR LES BACS.....	2456
2025 04 072 12.4. ADOPTION D'APPUI DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRE EN ESTRIE.....	2456
13. CORRESPONDANCE	2457
2025 04 073 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2457
14. TRÉSORERIE.....	2457
2025 03 074 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2025.....	2457
2025 03 075 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2025.....	2458
14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET LE BILAN DU PREMIER TRIMESTRE.....	2458
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2458
2025 04 076 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2458

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 avril 2025, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2025 04 061 **2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Autorisation de signer la servitude au 1768, chemin Tremblay
- 7.2. Don à la Fondation de la faune
- 7.3. Adoption de la politique en matière de drogues, alcool et médicaments
- 7.4. Dépôt du rapport de la SPA (Société protectrice des animaux)
- 7.5. Augmentation du taux horaire pour l'entretien ménager

8. Urbanisme

- 8.1. Abolition du Programme RénoRégion – Demande d'appui de la FQM

9. Voirie

- 9.1. Adoption de l'offre pour le gravier – saison 2025
- 9.2. Adoption de l'offre de service d'EXP pour le programme PAVL 2026-2027

10. Hygiène du milieu

Rien à signifier

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Adoption de la modification du contrat de location pour le Centre communautaire
- 12.2. Adoption de l'aide financière pour camp de jour
- 12.3. Approbation de faire l'achat d'abri de rangement pour les bacs
- 12.4. Adoption de la politique régionale des sentiers pédestre en Estrie

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de mars 2025
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 7 avril 2025
- 14.3 Dépôts des rapports d'investissement, de fonctionnements et du bilan 1^{er} trimestre 2025

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2025 04 062

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté que tel que rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 3 mars 2025

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2025 04 063 7.1. AUTORISATION DE SIGNÉ SERVITUDE AU 1768, CHEMIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 2024-08-150 concernant le nom du bureau de notaire situé au 38, bureau 100, rue Child à Coaticook ;

CONSIDÉRANT également qu'il n'était pas mentionné qui étaient autorisés signer la servitude ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater Me Anne-Sophie Francoeur – GCF Gérin, Custeau, Francoeur, notaires SENCRL, pour rédiger la servitude du 1768, chemin Tremblay, Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'autoriser le maire, M. Bernard Marion, et la directrice générale, Mme Brigitte Desruisseaux, à signer la servitude au nom de la municipalité.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 04 064 7.2. DON À LA FONDATION DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT que les milieux aquatiques, forestiers et humides du Québec subissent la pression de nombreuses activités humaines,

CONSIDÉRANT que ces milieux riches en biodiversité connaissent des perturbations majeures, réduisant la superficie d'habitats fauniques de qualité;

CONSIDÉRANT que la perte d'habitat est la menace la plus importante pour la biodiversité québécoise, particulièrement dans le sud de la province;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune soutien et avec le soutien d'acteurs clé peut travailler à préserver l'intégrité d'habitats importants pour la faune et la flore et ainsi contribuer au maintien de la biodiversité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire parvenir un don de 100 \$ à la Fondation de la faune du Québec.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 04 065 7.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité vise à remplir les objectifs de la politique de drogue et alcool et médicaments ;

CONSIDÉRANT que la présente politique abroge et remplace la « Politique de drogue et alcool sur les lieux de travail de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton », résolution 2018-09-194

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique en matière de drogues, alcool et médicaments;

DE faire lire la politique à ses employés et de compléter l'accusé réception jointe à la présente politique et d'en mettre copie dans leur dossier employé.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ;
- ✓ Assurer la sécurité des employés et de toute autre personne ;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants ;
- ✓ Protéger l'image de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

La présente politique abroge et remplace la « Politique de drogue et alcool sur les lieux de travail de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton » (Référence résolution 2018 09 194).

CHAMP D'APPLICATION

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail ») ;
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés ;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

RÔLES, RESPONSABILITÉS ET RÈGLES APPLICABLES

La direction

- a) La direction applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ;
- b) La direction applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail ;
- c) La direction s'engage à faire connaître la présente politique aux employés ;
- d) La direction s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage ;
- e) La direction s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :

Difficulté à marcher ;	Anxiété, paranoïa ou peur ;
Odeur d'alcool ou de drogue ;	Tremblements ;
Troubles d'élocution ;	Temps de réaction lent ;

Yeux vitreux ou injectés de sang ; Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.

f) La direction se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique ;

g) La direction qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis ;

h) La direction s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies ;

i) La direction se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

Employé

a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées ;

b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ;

c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant ;

d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ;

e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

MESURES D'ACCOMMODEMENT

a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi ;

b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales ;

c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée ;

d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

TEST DE DÉPISTAGE OU ÉVALUATION MÉDICALE

a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de

contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique ;

b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :

1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail ;

2) Lors d'un retour au travail, à la suite d'une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger ;

3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident ;

c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

FOUILLE

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vende ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

DÉFINITIONS

Alcool – substance enivrante contenue dans les boissons alcooliques, l'alcool éthylique et d'autres alcools à faible poids moléculaire comme le méthyle et l'isopropyle. Cela comprend, entre autres, la bière, le vin et l'eau-de-vie distillée.

Test de dépistage d'alcool et de drogues – test effectué par des moyens comme l'analyse d'échantillons de salive, d'urine ou de cheveux, par du personnel qualifié (les échantillons d'urine sont analysés dans un laboratoire approuvé).

Activités professionnelles – toutes les activités menées par un travailleur dans le cadre de ses fonctions dans [insérer le nom de l'organisation ou de l'entreprise], que ce soit sur la propriété de cette dernière ou à l'extérieur.

Propriété de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton – comprends, entre autres, les terrains, les installations, le matériel mobile et les véhicules appartenant à [insérer le nom de l'organisation ou de l'entreprise] ou loués ou gérés directement par elle.

Drogue – toute substance, y compris, selon le contexte, l'alcool, les drogues légales, les drogues illégales ou les médicaments, dont l'utilisation peut influencer ou avoir une incidence négative sur la pensée, les sensations ou les actions d'une personne. Aux fins de la présente politique, les drogues concernées sont celles qui nuisent à la capacité du travailleur à s'acquitter de ses tâches en toute sécurité.

Travailleur – toute personne qui effectue des tâches sur le lieu de travail, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants.

Médicament – médicament obtenu légalement, que ce soit en vente libre ou sur ordonnance.

Motifs raisonnables – les données objectives recueillies par l’observation du comportement d’un travailleur ou par l’examen d’autres signes comme son apparence physique et son absentéisme, les circonstances entourant un accident ou un accident évité de justesse sur le lieu de travail, ou la présence d’alcool, de drogues ou d’accessoires liés à la consommation de drogues à proximité du travailleur ou de son lieu de travail.

Facultés affaiblies : Signifie que la capacité de l’employé est diminuée par l’effet de drogues, d’alcool ou, le cas échéant, de médicaments. L’employé qui manifeste des signes révélateurs témoignant qu’il est incapable de fonctionner de façon sûre et productive ou dont l’alcoolémie est égale ou supérieure à 80 mg alors qu’il est au travail et exerce sa fonction, est considéré avoir les facultés affaiblies.

Lieu de travail : Signifie tous les bâtiments appartenant à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ou loués ou utilisés par elle ou ses organismes affiliés (incluant les stationnements)

- ✓ Tous les véhicules propriétés de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ou utilisés par elle ;
- ✓ Toutes les aires de travail du personnel ;
- ✓ Les tentes, chapiteaux, kiosques et autres installations semblables appartenant à ; la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ou loués ou utilisés par elle, qu’ils soient érigés de façon temporaire ou permanente, et qui accueillent des employés ou des personnes du public.

APPROBATION ET SIGNATURE

La Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte la présente politique concernant l’usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPA (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX)

La directrice générale dépose le rapport annuel de la SPA pour la municipalité.

Monsieur le maire, Bernard Marion, étant visé par la résolution qui suit, se retire de ce point à l’ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d’éthique et de déontologie des élus

2025 04 066 7.5. AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE POUR L’ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT que le salaire minimum augmentera à partir du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que la personne qui fait l’entretien ménager a mentionné vouloir augmenter son tarif d’un dollar de plus de l’heure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter le taux horaire de 22 \$ de l’heure à partir du 1^{er} mai 2025

Monsieur le maire, Bernard Marion, revient à la table du conseil.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2025 04 067 8.1 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE D’APPUI DE LA FQM

La municipalité de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2025 04 068 9.1 ADOPTION DE L'OFFRE POUR LE GRAVIER – SAISON 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier de +/- 7 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 27 mars 2025 à 11h05 au 1439, chemin Favreau ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat de plus ou moins 7 000 tonnes de gravier pour 2025 soit octroyé à Gravière Bouchard au prix de 12.25 \$ la tonne plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents pertinents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Gravière Bouchard.

2025 04 069 9.2. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE D'EXP N/RÉF: 99-25004923-PP (SECM) POUR LE PROGRAMME PAVL 2026-2027 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MOE'S RIVER ET FAVREAU

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service en ingénierie, concernant le chemin de Moe's River et du chemin Favreau;

CONSIDÉRANT que cette offre de service concerne le programme du PAVL 2026-2027 — Volet Redressement-Sécurisation (à confirmer lors de l'appel d'offres) en référence au plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), préparer en partenariat avec la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire appel à une firme d'ingénieur afin de préparer la demande d'aide financière incluant les plans et devis préliminaires

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme EXP, selon l'offre reçue et mandate la

directrice générale et M Bernard Marion, maire, à signer tout document pertinent à ce mandat.

QUE la facture soit payée par le surplus d'exercice accumulé poste de GL 59 11000 000 soit un montant d'un maximum de 22 500 \$ excluant les taxes applicables.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

Rien à signifier

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

2025 04 070 12.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire mettre à jour son contrat pour la location du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la direction souhaite alléger le format du formulaire de location;

CONSIDÉRANT que cela aura pour effet de modifier la Politique du Centre communautaire en modifiant l'annexe 4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la nouvelle version proposée par la direction

D'adopter la modification dans sa politique du Centre communautaire.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 04 071 12.2. AIDE FINANCIÈRE POUR CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT les frais d'inscription que doivent déboursier les parents pour inscrire leurs enfants dans **un camp de jour** pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que la contribution versée par la Municipalité sera de 65\$/enfant/semaine pour ce qui est du camp Kionata ;

CONSIDÉRANT que le camp Kionata ne gère plus les rabais faits lors de l'inscription;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite aider les familles à profiter **des camps**, peu importe leur situation financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière de 15\$ par enfant par semaine d'inscription;

QUE les parents doivent fournir une preuve de résidence, une preuve que le camp est reconnu et une preuve de paiement ;

DE demander à la MRC la liste des parents qui ont inscrit leurs enfants ;

QU'il est de la responsabilité des parents de demander l'aide financière auprès de la direction de la municipalité ;

DE faire les remboursements à la fin de la période du camp et que la municipalité se donne jusqu'au 15 de septembre 2025 pour faire les chèques, soit environ un mois après la fermeture du camp Kionata.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.3. APPROBATION DE FAIRE L'ACHAT D'ABRI DE RANGEMENT POUR LES BACS

Ce point est reporté

2025 04 072

12.4. ADOPTION D'APPUI DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRE EN ESTRIE

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet (via la représentante de la MRC de Coaticook);

CONSIDÉRANT que cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

Considérant que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le *Plan nature 2030* du Gouvernement du Québec ainsi qu'avec des objectifs de la *Politique*

nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC a, entre autres, pour objectifs :

- D'améliorer l'accessibilité des plans d'eau et des milieux naturels;
- De favoriser le déploiement d'une offre d'activités sportives, de plein air, culturelle et sociale permettant aux citoyens d'être actifs à proximité de leur milieu de vie;
- De miser sur la consolidation et l'amélioration des infrastructures récréatives en place et sur l'offre récréative globale, tant au bénéfice des résidents qu'à celui des touristes.

CONSIDÉRANT que les sentiers pédestres de la MRC ont accueilli plus de 4,1 millions de visites entre 2019 et 2023 provenant en moyenne à 69 km de distance, générant des retombées économiques substantielles pour les commerces de proximité et les hébergements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- **De reconnaître** l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
- **D'appuyer** la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- **De collaborer** à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- **De collaborer** à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- **De transmettre** une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2025 04 073 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2025 03 074 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 3 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502766 au 502786 d'un montant de 12 776.02 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 3 mars 2025 d'un montant de 101 828.58 \$;

- Payé par chèque numéro 6454 au montant de 1 000 \$
- Payé par prélèvement numéro 15017 à 15021 au montant de 584.75 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1626 un montant de 100 243.83 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 075 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 avril 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 74 147.76 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6457 à 6466 pour un montant de 2819.20 \$
- comptes à payer par prélèvement 15022 à 15033 pour un montant de 19 758.76 \$
- comptes à payer par dépôts direct numéro 1627 au 1647 pour un montant de 51 569.80 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 74 147.76 \$ au 7 avril 2025.

Les chèques 6455-6456 ont été annulés pour mauvaise impression.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET LE BILAN DU PREMIER TRIMESTRE.

La directrice générale dépose les rapports financiers d'investissement, de fonctionnement ainsi que le bilan du 1^{er} trimestre 2025

15. Varia et période de questions

2025 04 076 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE



L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h26

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière